

Procès-verbal

Séance du 7 décembre 2023

L'an 2023 et le 7 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard.

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à Mme ROBIN Elisabeth, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. ORRIERE Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE. Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention de participation communale avec l'école Sainte-Marie
- Rémunération des animateurs saisonniers
- Tarification 2024
- Décision modificative n°3
- Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements
- DETR 2024 : Réhabilitation de la salle Aquarelle
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose un changement dans le fonctionnement du conseil municipal. Il clôturera la séance après les délibérations afin d'échanger sur différents sujets, un temps de débat sera mis en place.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

Madame BOULAIN, Messieurs ANDRÉ, BRUNET, BARDOU et DERBRÉ absents lors du conseil municipal ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du jeudi 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-47 Convention de participation communale avec l'école Sainte-Marie

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de forfait communal avec l'école Sainte-Marie.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Sainte-Marie de la commune, ce financement constitue le forfait communal.

Le forfait est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Saint-Jean-Sur-Mayenne.

La présente convention (jointe en annexe) est conclue pour une durée de trois années à compter de l'année 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Madame BOULAIN, secrétaire de l'OGEC à l'école Sainte-Marie, se retire de la salle, ne participe pas au débat ni au vote de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire demande à Madame Anne BOULAIN de sortir de la salle du conseil, étant secrétaire de l'OGEC.

Monsieur le Maire présente le sujet.

Le financement est calculé à partir du forfait communal. On calcule le coût moyen d'un élève autant en primaire qu'en maternelle. La convention arrive à son terme, quelques modifications sont apportées. Il était noté que le versement se faisait en une fois. Maintenant, en accord avec le président de l'OGEC, il est notifié que ce versement se fait en deux fois.

La convention a une durée de trois ans, jusqu'à fin 2026. C'est un contrat à tacite reconduction. La convention fonctionne en année scolaire. Les enfants de moins de trois ans ou non domiciliés sur la commune ne sont pas pris en compte. Si les parents sont séparés, l'un des deux parents doit habiter sur la commune.

Monsieur Derbré demande des explications sur le calcul.

Monsieur le Maire explique le calcul, tous les éléments de fonctionnement sont pris en compte. (ATSEM, électricité, entretien, bâtiments...)

Le coût est d'environ 1400 euros net pour un élève de maternelle et 400 euros pour un élève du primaire. S'il y a plus d'élèves à l'école publique, il y a moins de versement pour l'école privée.

Une discussion s'instaure sur ce sujet.



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE
Tél. 02-43-01-11-15
E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

**CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE
CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre

Monsieur **Olivier BARRÉ**, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, autorisé par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 décembre 2023 ;

d'une part,

Et

Monsieur **David HUGON**, Président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'Établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame **Jacqueline NOIRE**, chef d'établissement de l'École Ste Marie de Saint-Jean-Sur-Mayenne ;

d'autre part.

Vu la loi 53-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20231207-2023-47-DE

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Vu le contrat d'association conclu le 7 juillet 2006 pour les classes élémentaires et le 24 janvier 2008 pour la maternelle, entre l'Etat et l'École Sainte-Marie de Saint-Jean-Sur-Mayenne ;

Considérant que la convention de participation financière établie en 2020 entre l'École Privée Sainte-Marie et la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est révisée et qu'une nouvelle négociation a été menée entre les parties en vue du renouvellement de cette convention à compter de l'année 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir, à compter de l'année 2024, les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'École Sainte-Marie par la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Ce financement constitue la participation communale.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le montant de la participation communale de l'année N, versée par la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, est égal au coût d'un élève maternel et élémentaire du public (ce coût est égal aux dépenses de fonctionnement de l'école publique sur l'année civile N-1 divisées par le nombre d'élèves de l'école publique présents à la rentrée scolaire de septembre N-1) celui-ci est multiplié par le nombre d'élèves de l'école présents en maternelle et en élémentaire à la rentrée scolaire de septembre N-1, conformément à l'article 4 ci-dessous.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Saint-Jean-Sur-Mayenne et votés lors du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Mobilier :

Le renouvellement de tout le mobilier lié aux activités scolaires se fera en fonction de sa vétusté qui sera constatée par une commission mixte (représentants de l'école, le Maire et l'élue désigné par le Conseil Municipal). L'ancien mobilier (financé par la commune) ainsi remplacé sera repris par la commune et deviendra sa propriété.

Article 4 – Effectifs pris en compte :

Entreront dans le calcul de la participation communale de l'année N :

- Les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Jean-Sur-Mayenne,
- Les enfants des classes maternelles qui auront atteint l'âge de trois ans au 31 décembre de l'année N-1 inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1.
- Les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1.
- Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera le prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 5 – Modalités de versement :

La participation de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en deux versements annuels. Le premier versement intervient après le vote du budget primitif et le second à la rentrée scolaire de septembre de l'année N.

Article 6 – Représentant de la commune :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'Education, l'OGEC invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer, chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'Assemblée Générale dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC à la Mairie de Saint-Jean-Sur-Mayenne :

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année, au plus tard fin janvier de l'année N+ 1 :

- L'état récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée (année N).

Article 8 – Contrôle :

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC.

Article 9 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de l'année 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'une année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait et signé en trois exemplaires, à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 7 décembre 2023.

Le Maire,

Le Président d'OGEC,

Le chef d'établissement

Olivier BARRÉ

David HUGON

Jacqueline NOIRE

2023-48 Rémunération des animateurs saisonniers

Madame BOULAIN, adjointe en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs « La Capucine » lors des prochaines vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2024 :

- Animateur diplômé BAFD : 67,25€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 65,00€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 57,50€ par jour
- Animateur sans formation : 53,25€ par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Madame Boulain présente le tableau des rémunérations

Monsieur Gambert demande quel est le nombre d'heures effectuées par les saisonniers par jour, est-ce 7 heures ?

Madame Boulain répond que c'est variable, ce sont des journées complètes, surtout s'il y a des mini-camps. En compensation, une journée de récupération rémunérée est mise en place par semaine lorsque les saisonniers partent en camp.

Monsieur Derbré demande si la commune prend en charge la formation BAFA.

Monsieur le Maire précise que c'est à la charge des familles.

Monsieur Derbré fait remarquer que la rémunération n'incite pas vraiment les saisonniers à postuler pour ce poste.

Madame Boulain explique les motifs de motivation des jeunes pour venir encadrer les enfants. Elle ajoute qu'il y a des animateurs réguliers ce qui facilite les encadrements.

La hausse de rémunération des saisonniers est de 6,5% pour l'année 2024.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SAUZEAU assistera à la commission Enfance – Jeunesse, vu qu'il suit déjà la restauration scolaire.

2023-49 Tarification 2024

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal la tarification pour 2024, tableau joint en annexe :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2024 sur ces diverses locations, location de la salle de l'Aquarelle, frais funéraires et jardins communaux.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Fabien CHESNEL de présenter les différentes tarifications pour les locations de salles.

En modification, il n'y a plus de location de vaisselle. Elle sera proposée avec la salle.

Une tarification de 30 euros est proposée pour la salle Gérard BARILLER avec les horaires suivants : de 17h à 3h du matin, pour deux soirées par semaine et uniquement pour les associations Saint Jeannaise. Le choix des heures et des jours de location a été fait en lien avec les besoins du club de football. Les autres tarifications sont maintenues.

La présentation du tableau a été modifiée afin d'être plus lisible.

Madame Dufrou attire l'attention sur le tarif de la salle de l'Aquarelle. Elle tient à faire remarquer la différence de tarif de location pour la formule avec chauffage, celle-ci est très excessive par rapport à la location sans chauffage.

Monsieur Derbré suggère des modifications pour la future salle, le choix d'un système de badge pourrait être installé éventuellement pour réguler la consommation de chauffage.

Un débat s'instaure sur la charge du chauffage et la responsabilisation des locataires.

TARIFICATION 2024

Tableau annexé à la délibération n°2023-49 du 07/12/2023

LOCATION AQUARELLE		Commune	Hors Commune
		Ensemble (petite + grande salle)	
Location sans chauffage	Journée (24 heures) du lundi au jeudi	380 €	571 €
	Conférence - réunion Vin d'honneur 10h00 - 18h00	190 €	285 €
	Forfait week-end Petite + grande salle + cuisine du vendredi 10h au lundi 9h	714 €	1 141 €
Location avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	Journée (24 heures) du lundi au jeudi	586 €	877 €
	Conférence - réunion Vin d'honneur 10h00 - 18h00	293 €	438 €
	Forfait week-end Petite + grande salle + cuisine du vendredi 10h au lundi 9h	1 060 €	1 587 €
Soirée de Saint-Sylvestre (Petite + grande salle + cuisine) du 30 décembre 10h00 au 2 janvier 9h00		1 166 €	1 745 €
Location de la cuisine		76 €	112 €
Caution		520 €	
MOBILIER			
Table 8 personnes	Location à l'unité	3,25 €	5,05 €
Bancs		0,70 €	1,30 €
Chaises		0,25 €	0,40 €
Caution		30,00 €	30,00 €
BARNUM		Commune	
Location	(uniquement en complément de location de la salle Aquarelle)	61	
Caution		233	
VAISSELLE		Commune	
Assiette creuse, plate, à dessert, tasse + soucoupe	Location gratuite Tarif de remplacement à l'unité	2,00 €	
Verre à eau, verre à vin		1,00 €	
Cuillère à soupe, fourchette, couteau, petite cuillère		3,00 €	
Corbeille à pain, carafe		150,00 €	
Percolateur			
Fêtes de quartier		Commune	
L'ensemble		Forfait	Caution
Mobilier (tables, bancs, chaises) Barnum		61,00 €	30,00 €
Salle de réunion		Commune	
Diverses réunions (conférences, vin d'honneur)		50,00 €	
Caution		100,00 €	
Associations communales		Gratuit	
JARDINS COMMUNAUX			
Jardin 100 m ²	Location annuelle du 1er mars au 28 février	30,00 €	
Jardin 200 m ²		60,00 €	

FUNÉRAIRE			
Cimetière	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 1 m ²	33,00 €	66,00 €	110,00 €
Concession 2 m ²	66,00 €	131,00 €	219,00 €
Columbarium			
L'emplacement	425,00 €	840,00 €	-

TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES - week-end ou Jours Fériés	
<i>Gratuité du lundi au jeudi</i>	Forfait
Aquarelle (petite + grande salle + cuisine)	61,00 €
Mobilier (tables, bancs, chaises, barrières, barnums)	70 € avec chauffage
Caution salle Aquarelle	520,00 €
Podium	20,50 €
Salle Gérard BARILLER - vendredi ou samedi de 17h00 à 3h00	
Location	30,00 €
Caution	200,00 €

ACTIVITÉS sportives ou culturelles		
Salle AQUARELLE ou Gérard BARILLER		
<i>Location de septembre à juin</i>	Commune	Hors commune
1/2 journée hebdomadaire/mensuelle en période scolaire	150,00 €	400,00 €
1/2 journée supplémentaire	10,00 €	30,00 €

2023-50 Décision modificative n°3

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster les crédits concernant la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réhabilitation de la salle Aquarelle sur budget primitif 2023.

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2152/OP460	Installations de voirie	- 18 840,00
203/OP540	Frais d'études	+ 18 840,00
TOTAL		0

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente cette décision modificative qui est nécessaire pour réaliser l'étude de la SEM LMA pour la rénovation de la salle de l'Aquarelle.

Monsieur le Maire annonce une commission finances le mardi 16 janvier 2024 ainsi qu'un conseil le jeudi 25 janvier 2024. Il indique qu'une notification des droits de mutation de 26 588 € a été annoncée. Les crédits prévus en frais de personnel, sont suffisants mais d'extrême justesse. Concernant les prestations scolaires, pour les repas, nous avons prévus 100 000 €, nous sommes à 110 000 € de recettes à ce jour. Nous devrions avoir un excédent de fonctionnement. La taxe d'aménagement est en augmentation du fait des nouvelles constructions.

2023-51 Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-2 et R2122-8,

Vu la proposition méthodologique et financière de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune souhaite engager un projet de réhabilitation de la salle des loisirs « Aquarelle », notamment pour procéder à la mise aux normes de celle-ci et assurer sa rénovation énergétique.

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements est compétente pour exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements propose d'accompagner la commune pour l'élaboration du programme, la passation du marché de maîtrise d'œuvre et, plus généralement, les missions nécessaires aux études préalables à la réalisation de cette opération. La mission de l'assistant s'achèvera au dépôt de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Considérant la proposition de la SEM Laval Mayenne Aménagements, laquelle est inférieure à 40.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : de confier à la SEM Laval Mayenne Aménagements une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle des loisirs Aquarelle, moyennant une rémunération forfaitaire de 15.700 € HT.

Article 2 : que l'enveloppe allouée pour l'ensemble de l'opération, hors rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, est arrêtée à la somme 660.000 € HT, dont 500.000 € HT dédiés aux travaux.

Article 3 : d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe et d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Article 4 : de préciser que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2023 section investissement, opération 540 Salle polyvalente.

Article 5 : de conférer tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le projet présenté au dernier conseil municipal.

Une réunion de COPIL pour la salle Aquarelle aura lieu le lundi 11 janvier 2023 pour formaliser les besoins et définir le planning de l'ensemble des opérations. Différentes personnes pourront être associées ainsi que les directrices d'école afin de préciser leur besoin.

Madame Mery-Beaugrand propose d'associer les utilisateurs d'activités sportives pour l'aménagement intérieur.

Monsieur Derbré pense qu'il est essentiel que les ombrières soient installées avant les travaux de la salle Aquarelle afin que cet espace puisse servir aux activités sportives si besoin.

2023-52 DETR : Réhabilitation de la salle Aquarelle

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2024, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation de la salle Aquarelle.

SEM Laval Mayenne Aménagements propose d'accompagner la commune pour l'élaboration du programme, la passation du marché de maîtrise d'œuvre et, plus généralement, les missions nécessaires aux études préalables à la réalisation de cette opération.

Il vous est proposé :

De solliciter l'État pour le financement de projet dans le cadre de la DETR 2024 suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financements

Dépenses :

Montant du contrat	15 700,00€ HT
--------------------	---------------

Recettes :

DETR 2024	4 710,00€
Autofinancement	10 990,00€

15 700,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation de la salle Aquarelle.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose une demande de DETR pour le paiement d'une partie des études pour la rénovation de la salle de l'Aquarelle. Une aide de 4 710 euros et un reste à charges de 10 990 euros pour la commune.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 9 novembre et le 7 décembre 2023

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

Provisions pour l'exercice 2023 :

- Compte 781 (chapitre 78) pour 398,20€
- Compte 681 (chapitre 68) pour 955,00€

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie :

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Droit de préemption urbain : néant

Informations :

Tribunal Administratif de Nantes :

Dossier Monsieur LEDUBY Erwan/ Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne concernant la dénomination « route de la Chaussonnerie ».

Le Tribunal Administratif de Nantes a adressé la notification du jugement en date du 29/11/2023 à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, celle-ci indique que la requête de Monsieur LEDUBY est rejetée en toutes ses conclusions. Elle fait courir de délai d'appel qui est de 2 mois.

Cette affaire a coûté 2000€ de frais d'avocat, l'assurance juridique nous a remboursé 1240€, il reste 760€ à la charge de la commune.

Survol d'un drone :

Information par la Préfecture de prises de vue sur la commune entre le 4 et 10 décembre 2023.

Travaux du halage :

Les travaux de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Laval Agglomération nécessitent un renouvellement des canalisations du réseau de transfert d'eau potable vers Saint-Jean-sur-Mayenne, côté chemin du halage. Rappel du coût de la construction : 42 million d'euros.

Informations sur l'avancement des travaux.

Prochain conseil municipal :

Jeudi 25 janvier 2024

Commissions municipales du 10 novembre au 7 décembre 2023

- **Commission Environnement Cadre de vie Communication :**
Réunion du jeudi 16 novembre 2023 : budget prévisionnel pour 2024, bulletin communal.
- **Commission Vie associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire**
Réunion du mardi 28 novembre 2023 : attribution d'un nom pour l'ancienne mairie, tarif salle Gérard BARILLER, tarifs communaux, salles hors commune pour les associations.
- **Commission Enfance – Jeunesse – Vie scolaire**
Réunion le mercredi 22 novembre 2023 : rémunération 2024 des saisonniers, tarif 2024 de la restauration scolaire, bilan juillet 2023 de Saint-Germain-le-Fouilloux/Saint-Jean-sur-Mayenne, PEDT (Projet Éducatif Territorial)

Séance levée à: 21h30

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ROBIN



Le Maire
Olivier BARRÉ



Le Maire

Olivier BARRÉ

